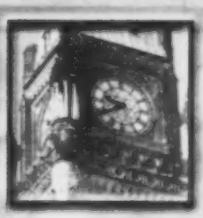

Guide to the Canadian HOUSE OF COMMONS

Canadian Cataloguing in Publication Data

Guide to the Canadian House of Commons. 2nd edition — Ottawa:
Office of the Speaker of the House of Commons, 2002.
14, 14 p. : ill.; cm.

Cover title.
Text in English and French with French text on inverted pages.
Title on added t.p.: Guide de la Chambre des communes du Canada.

ISBN 0-662-66253-9
X9-26/2002

1. Canada. Parliament. House of Commons. I. Canada. Parliament. House of Commons.

JL 161

Second Edition

Catalogue No. B100 (01/02)
© Office of the Speaker of the House of Commons, 2002

Every day, there is something in the news about the House of Commons. It may be about a bill that was passed or a statement by a Member of Parliament. Yet for all the attention the House receives, many Canadians still have questions about what happens there and the role that Members of Parliament play.

The idea behind this guide is to answer some of those questions. It explains how the House of Commons fits into Canada's parliamentary system of government. It also describes the work done in the Commons and gives a look at the day-to-day life of a Member of Parliament.

The House of Commons is a fascinating place. It is a forum where all Canadians have a direct link to the governing of the country. In the Commons Chamber, the nation's most critical issues are debated, and Members can express the views of the people they are elected to represent. By understanding how the House of Commons works, Canadians will be in a better position to judge the performance of their representatives and to see how they themselves can participate in our system of government.

Peter Milliken, M.P.
Speaker of the House of Commons

The Canadian Parliament

Our system of government is part of the reason why Canada is known around the world as a good place to live. Canada's parliamentary system is open and democratic. It offers the opportunity for people to give their input and it is designed to make sure proposals for laws are carefully considered.

Canada's Parliament consists of three parts: the Queen, the Senate and the House of Commons. They work together to make the laws for our country. The Queen, the Prime Minister and Cabinet make up the executive branch. They carry out or "execute" the laws. The legislative branch makes the laws, and the judicial branch — which is not part of Parliament — applies them.

Canada's Parliamentary System

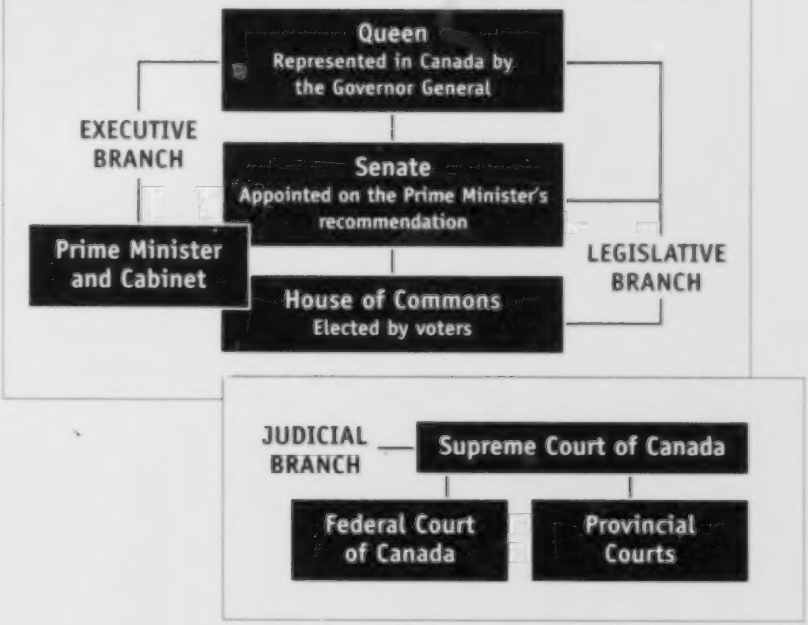

The Queen

Canada is a constitutional monarchy. This means that the laws governing Canada recognize the Queen as the formal Head of State. All federal laws are made in the Queen's name. She also performs many important ceremonial duties when she is visiting Canada.

The Governor General

The Governor General's Standard is a symbol of the Crown's sovereignty in Canada

The Governor General is the Queen's representative in Canada. The Queen appoints the Governor General on the advice of the Prime Minister. The Governor General usually serves for five years. One of the most important roles of the Governor General is to ensure that Canada always has a Prime Minister. For example, if no party had a clear majority after an election, or if the Prime Minister were to die in office, the Governor General would have to choose a successor.

The duties of the Governor General include giving Royal Assent to bills passed by the House of Commons and the Senate so that they can become law. The Governor General also reads the Speech from the Throne, signs state documents; summons, opens and ends sessions of Parliament, and dissolves Parliament for an election.

The Senate

DISTRIBUTION OF SENATE SEATS

AREA		SEATS
Ontario		24
Quebec		24
Maritimes		24
Nova Scotia	10	
New Brunswick	10	
Prince Edward Island	4	
Western Provinces		24
Manitoba	6	
British Columbia	6	
Saskatchewan	6	
Alberta	6	
Additional representation		9
Newfoundland and Labrador	6	
Northwest Territories	1	
Yukon Territory	1	
Nunavut	1	
TOTAL		**105**

The Senate studies, amends and either rejects or approves bills passed by the House of Commons. It can also introduce its own bills, except those to spend public money or impose taxes. No bill can become law until it has been passed by the Senate. Senators also study major social and economic issues through their committee work.

One of the duties of the Senate is to represent the interests of Canada's regions, provinces, territories and minority groups. Seats in the Senate are distributed to give each major region of the country equal representation.

The Senate has 105 members. Senators are appointed by the Governor General on the recommendation of the Prime Minister. They hold office until age 75 unless they miss two consecutive sessions of Parliament.

The House of Commons

DISTRIBUTION OF HOUSE OF COMMONS SEATS

AREA	SEATS
Ontario	103
Quebec	75
Nova Scotia	11
New Brunswick	10
Manitoba	14
British Columbia	34
Prince Edward Island	4
Saskatchewan	14
Alberta	26
Newfoundland and Labrador	7
Northwest Territories	1
Yukon Territory	1
Nunavut	1
TOTAL	**301**

The House of Commons is the major law-making body in Parliament. In the Commons Chamber, Members devote most of their time to debating and voting on bills. Because its Members are elected, the Commons makes decisions on spending public money and imposing taxes. The Chamber is also a place where Members represent constituents' views, discuss national issues and call on the government to explain its actions.

How do you become a Member of Parliament (MP)? By running in a federal election, which is held about every four years. In each of the country's 301 constituencies, or ridings, the candidate who gets the most votes is elected to the House of Commons, even if he or she gets less than half of the total votes.

Seats in the House of Commons are distributed roughly in proportion to each province's population. In general, the more people in a province or territory, the more Members it has in the House of Commons. Every province or territory must have at least as many members in the Commons as it has in the Senate.

Who's Who in the House

When you think of Canada's Parliament, you might think of the Parliament Buildings — one of Canada's best known symbols and the place where Parliament's work is done. Parliament is a place and a process, but it is also about people, each doing a different job to make the whole system run well.

THE HOUSE OF COMMONS

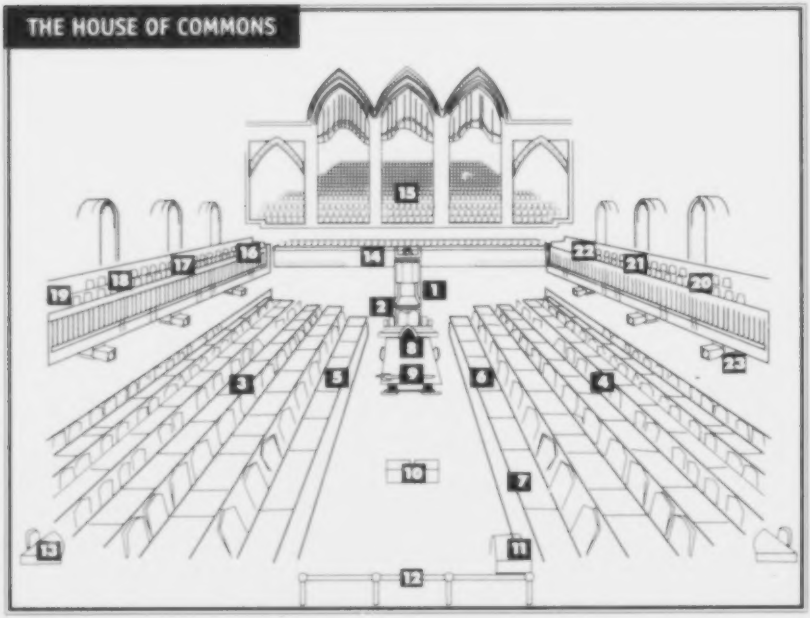

1. Speaker
2. Pages
3. Government Members
4. Opposition Members
5. Prime Minister
6. Leader of the Official Opposition
7. Leader of the Second Largest Party in Opposition
8. Clerk and Table Officers
9. Mace
10. Hansard Reporters
11. Sergeant-at-Arms
12. The Bar
13. Interpreters
14. Press Gallery
15. Public Gallery
16. Official Gallery
17. Leader of the Opposition's Gallery
18. Members' Gallery
19. Members' Gallery
20. Members' Gallery
21. Speaker's Gallery
22. Senate Gallery
23. T.V. Cameras

The Speaker

After each general election, the Members of the House of Commons elect a Speaker from among MPs by secret ballot. The Speaker presides over the House of Commons and ensures that everyone respects its rules and traditions. The Speaker must be impartial and apply the rules to all Members equally.

The Speaker represents the Commons in dealings with the Senate and the Crown. The Speaker is also responsible for the administration of the House and its staff and has many diplomatic and social duties.

The Prime Minister

The Prime Minister is the leader of the party in power and is the Head of Government. A Prime Minister's duties include attending Cabinet meetings, meeting official foreign delegations to Ottawa and answering questions in the House of Commons. Since the Prime Minister is usually a Member of Parliament (there have been two who were Senators), he or she also spends time helping constituents.

The Cabinet

The Prime Minister chooses the Cabinet Ministers, and the Governor General formally appoints them. Most are MPs, and there is always at least one representative from the Senate. The Prime Minister and Cabinet meet regularly to discuss important issues affecting Canada. These issues concern government spending, ideas for bills, and new policies, programs and services. Most Cabinet Ministers are in charge of a government department and they report on their department's activities to Parliament.

A key feature of Cabinet is the concept of collective responsibility, which means that all Ministers share responsibility for the administration of government and for the government's policies. They must all support a Cabinet decision. They may not agree with it, but they have to support it in public. If a Minister cannot support a decision, he or she must resign from Cabinet.

Collective responsibility is an important part of responsible government. Without it, the government could not maintain the confidence of the House of Commons. If the House shows by a vote that it does not have confidence in a Cabinet, the Cabinet must resign and make way for a new government or call an election.

Secretary of State

Secretaries of State are assigned to Cabinet Ministers to help them in their work. The Prime Minister assigns them areas that are government priorities, such as science, research and development. Secretaries of State are not members of Cabinet but are bound by collective responsibility.

Parliamentary Secretary

Parliamentary secretaries are appointed by the Prime Minister to help Cabinet Ministers. They table documents or answer questions for a Minister, participate in debates on bills and speak to committees on government policies and proposals.

Leader of the Opposition and Critics

The role of the Official Opposition is to give voters an alternative to the current government in the next election. Generally, the Leader of the Opposition is the leader of the party with the second largest membership in the Commons. This person leads opposition debates and suggests changes to government legislation or alternative proposals. Each opposition party in the Commons has its own leader and appoints critics from among its members. Each critic handles a certain subject, such as health or defence. They present their party's policies on the subject and comment on government policies.

House Leaders

Each party appoints one member to be its House Leader. The House Leaders of all the parties meet once a week to discuss upcoming business in the Commons, how long bills will be debated and when special issues will be discussed. They try to reach an agreement on these matters, but in the end, the government has the final say, given its majority in the House.

Whips

Each party also has a Whip. The Whips ensure that enough party members are in the Chamber for debates and votes. Given the many responsibilities MPs have, this is not always easy. The Whips also determine which committees a party member will sit on, assign offices and seats in the House, and discipline members who break party ranks.

House Officers

Seated at a long Table in front of the Speaker are the Clerk and other procedural officers of the House. They advise the Speaker and Members on the rules to be followed in the Commons. At the end of the Table lies the Mace, the symbol of the authority of the House of Commons. At the end of the Chamber, opposite the Speaker, sits the Sergeant-at-Arms. This person is responsible for the security and maintenance of the Parliament Buildings and has ceremonial duties. House officers and Members are assisted by the parliamentary pages, who carry messages to the Members in the Chamber.

A Working Day in the Commons

A working day in the Commons starts when the bells ring to call MPs to the House. The Speaker and the Clerks march through the Hall of Honour to the Commons Chamber, with the Sergeant-at-Arms leading the way carrying the Mace. The Speaker goes to the raised chair at the far end of the Chamber. After he leads the House in a brief prayer, the House is called to order and the day begins.

The House of Commons meets for about 130 days a year. Each day the House meets is called a sitting. When it is in session, the House sits Monday through Friday.

A day in the House is divided into different parts so that Members can discuss all the business at hand.

Members' Statements

A 15-minute period is set aside each day for any Member who is not a Cabinet Minister to make a statement on a subject of national, regional or local importance. Each statement lasts one minute.

105-00057/

Oral Questions

This closely watched 45 minutes is best known as Question Period. It is a chance for opposition Members, and sometimes government Members, to ask questions of the Prime Minister and Cabinet Ministers. It is an exercise in accountability: any Member can ask any Minister any question about their area of responsibility, without letting them know in advance.

Private Members' Business

For one hour each day, Members who are not Cabinet Ministers can have their bills and motions debated by the House. These items are selected in a draw and some of them are chosen to come to a vote.

Government Orders

Government orders are any items of business (such as motions or bills) that the government puts on the House of Commons' agenda.

Notices of Motion for the Production of Papers

Members can ask the government to present certain documents to the House of Commons. The government can respond to the requests at this time.

Routine Proceedings

Routine proceedings can cover many different subjects:

- Ministers and parliamentary secretaries table committee reports, responses to petitions and other documents;
- Ministers make short announcements or talk about government policy, and the opposition parties reply;
- Members present petitions to the House, and committees table their reports;
- Government bills are introduced and given first reading, and Members introduce their Private Member's bills for first reading.

Adjournment Proceedings

A Member who is dissatisfied with an answer given in Question Period can ask, in writing, for the matter to be raised again during the adjournment proceedings at the end of the day. A Cabinet Minister or parliamentary secretary responds.

Caucus

Daily business does not start until 2 p.m. on Wednesdays so that Members can attend morning caucus meetings. At these meetings, Senators and Members of Parliament from the same party talk about policies and the work being done in Parliament.

Parliamentary Highlights

Throne Speech

When a session of Parliament opens, Senators and Members meet in the Senate Chamber to hear the Speech from the Throne. It describes the government's policies and the bills it plans to introduce during the session. The speech is written by the Privy Council Office and is read by the Governor General, or sometimes by the Queen.

Budget Speech

At some point each year, the Minister of Finance makes a statement known as the Budget Speech. It describes the government's economic policy and its plans for collecting and spending public money.

Royal Assent

Royal Assent is one of Parliament's oldest ceremonies. A bill must receive Royal Assent before it can become law. Royal Assent is given by the Governor General or by one of her deputies (the Chief Justice of Canada or other justices of the Supreme Court of Canada) in the Senate Chamber with Senators and Members of Parliament present.

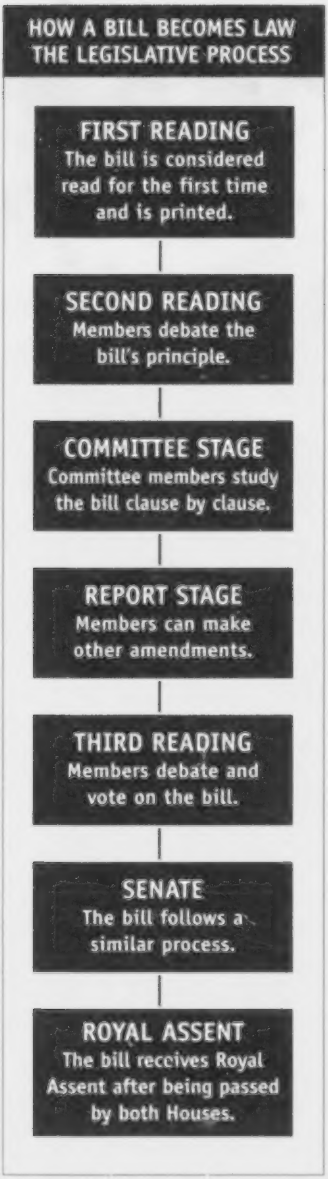
HOW A BILL BECOMES LAW
THE LEGISLATIVE PROCESS
FIRST READING
The bill is considered read for the first time and is printed.
SECOND READING
Members debate the bill's principle.
COMMITTEE STAGE
Committee members study the bill clause by clause.
REPORT STAGE
Members can make other amendments.
THIRD READING
Members debate and vote on the bill.
SENATE
The bill follows a similar process.
ROYAL ASSENT
The bill receives Royal Assent after being passed by both Houses.

When you fly in an airplane, visit a national park or buy a product in a store, you are doing something that has been touched by a law made in Parliament.

An idea to make a new law or to change an existing law starts out as a "bill." Each bill goes through several stages to become law. At first reading, the bill is considered read for the first time and is printed. There is no debate. At second reading, Members debate the principle of a bill — Is the idea behind it sound? Does it meet people's needs? If a bill passes at second reading, it goes to a committee of the House.

Committee members study the bill carefully. They hold hearings to gather information. They can ask for government officials and experts to come and answer questions. The committee can propose amendments, or changes, to the bill.

When a committee has finished its study, it reports the bill back to the House. The entire House can then debate it. During report stage debate, Members can suggest other amendments to the bill.

Once report stage is over, the bill is called for third reading debate. Members who voted for the bill at second reading may sometimes change their minds at third reading after seeing what amendments have or have not been made to the bill. After a bill has passed third reading in the House of Commons, it goes through a similar process in the Senate. Once both Chambers pass the bill, it is given Royal Assent and becomes law.

The chart on the left shows the usual path followed by government bills introduced in the House of Commons.

The Role of a Member of Parliament

A Member's job is as varied as the many regions of Canada and the people who live here. To understand their role, it helps to look at the different places where Members work.

In the Chamber

Television brings the Commons Chamber into homes and schools across the country. This is where Members help to make Canada's laws by debating and voting on bills. They also introduce their own ideas for bills.

The Chamber is also a place where MPs can put local, regional or national issues in the spotlight. They represent their constituents' views by presenting petitions, making statements and asking questions in the House.

With such a high profile, it is easy to think that Members do most of their work in the Chamber. Actually, Members spend about 15 hours a week there. The rest of their day — and many evenings — is spent in committee rooms, at meetings and wherever their constituents gather.

In Committee

Committee work is an important part of a Member's job and the law-making process. Members can look at bills in greater depth than is possible in the Chamber, where there is a large group of people involved and a full timetable. In committee, Members also study important issues such as finance and health, and the spending plans of federal departments. Many Members sit on at least two committees. Committees can sit from 6 to 40 hours a week and sometimes travel across the country to hear from people.

Caucus

Weekly caucus meetings are a time for Senators and MPs of the same party to talk about policies and strategy. They ask questions of their leaders and explain the views of their constituents. MPs from the same area also discuss common issues at regional caucus meetings.

In the Office

To meet the needs of their constituents, MPs have an office in Ottawa and one or more in their riding. Their offices are often the first stop for people who need help. Members act as "ombudsmen," helping constituents with questions about visas, pension benefits, income tax — anything that is the business of the federal government. Members are good resources because they understand how federal departments are organized and how to find answers.

As a Member, your schedule is always busy. A journalist has asked for an interview on a bill being studied by your committee. A visiting constituent wants to talk about a federal program. You have been invited to meet with parliamentarians from another country. A constituent is in Ottawa to accept an award and wants you to attend the ceremony. You have to prepare a speech to give in the House. Plus there are letters, phone messages and e-mails to answer. Fortunately, Members have dedicated staff to help them in their work.

They return to their ridings as often as possible. For many Members, the trip home covers several thousand kilometres. But being in the riding lets Members talk to constituents face-to-face and attend local activities. Opening a new business, speaking to a civic group, laying a wreath on Remembrance Day, attending a high school graduation — these are many of the events that Canadians invite their Members of Parliament to attend. Travel time plus this busy schedule means less time for their families and themselves.

Being Part of Parliament

The House of Commons provides a link between Canadians and their Parliament. Electing Members of Parliament gives Canadians a voice in the affairs of our country and in holding the government to account for its actions. Members make a difference by creating laws and helping their constituents with problems.

The people we elect to represent us — farmers, teachers, lawyers, business people and others — bring their ideas and experience to bear on their work. They work within the structure of Parliament and their parties to make decisions in the interest of Canada. We may or may not like what they do. The system gives us the chance to show our approval or displeasure at every federal election.

The House of Commons is like a vehicle, and people and ideas are the spark that ignites the engine — not just the people who serve there, but people across the country. When we vote, when we tell our Member of Parliament what we are thinking, or when we ask questions about the system, we help the engine to run better and the House — and our country — to move forward.

Finding Out More

The Library of Parliament has more information about Canada's House of Commons:

Information Service
Information and Documentation Branch
Library of Parliament
Parliament Hill
Ottawa, ON
K1A 0A9

Telephone:
Toll-free
1-866-599-4999
National Capital Region
(613) 992-4793

You can also tune in to Commons debates and some committee meetings on the Cable Public Affairs Channel.

These web sites offer information on other aspects of Parliament:

- Parliament of Canada: www.parl.gc.ca
- Governor General of Canada: www.gg.ca
- Public Works and Government Services Canada: www.parliamenthill.gc.ca
- Supreme Court of Canada: www.scc-csc.gc.ca
- Department of Justice: www.canada.justice.gc.ca
- Elections Canada: www.elections.ca
- Cable Public Affairs Channel (CPAC): www.cpac.ca
- Communication Canada: www.communication.gc.ca
- National Capital Commission: www.capcan.ca

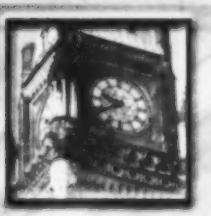

Guide de la
CHAMBRE DES COMMUNES
du Canada

Données de catalogage avant publication (Canada)

Guide de la Chambre des communes du Canada. 2e édition — Ottawa : Bureau du président de la Chambre des communes, 2002.
14, 14 p. : ill.; cm.

Titre de la couv.
Texte en français et en anglais disposé tête-bêche.
Titre de la p. de t. additionnelle : Guide to the Canadian House of Commons.

ISBN 0-662-66253-9
X9-26/2002

1. Canada. Parlement. Chambre des communes. I. Canada. Parlement. Chambre des communes.

JL 161

Deuxième édition

No de catalogue B100 (01/02)
© Bureau du président de la Chambre des communes, 2002

Le genre masculin est utilisé par souci d'allégement du texte.

La Chambre des communes se trouve quotidiennement dans les nouvelles où l'on rapporte, par exemple, l'adoption d'un projet de loi ou la déclaration d'un député. Malgré toute l'attention que reçoit la Chambre, nombreux sont les Canadiens et les Canadiennes qui ont des questions sur ce qui se passe en son enceinte et sur le rôle que jouent les députés.

Ce guide vise à répondre à certaines de ces questions. On y explique la place qu'occupe la Chambre des communes dans le système parlementaire canadien. On y décrit aussi le travail accompli à la Chambre des communes ainsi que les activités quotidiennes des députés.

Tribune où chaque Canadien et chaque Canadienne a un lien direct avec ceux et celles qui gouvernent le pays, la Chambre des communes est un endroit fascinant. En Chambre, les sujets les plus cruciaux de la nation sont débattus. Les députés y expriment l'opinion des personnes qu'ils représentent. En comprenant comment fonctionne la Chambre des communes, les Canadiens et les Canadiennes pourront mieux juger du travail de ceux et celles qui les représentent et de la façon dont ils peuvent eux-mêmes participer à notre système de gouvernement.

Peter Milliken, député
Président de la Chambre des communes

Le Parlement canadien

Notre système de gouvernement contribue à la bonne réputation internationale dont jouit le Canada comme pays où il fait bon vivre. Ouvert et démocratique, le système parlementaire canadien offre à la population la possibilité de s'exprimer et garantit que les propositions de loi sont étudiées avec soin.

Le Parlement du Canada se compose de trois éléments : la reine, le Sénat et la Chambre des communes. Ensemble, ces éléments s'attachent à concevoir les lois de notre pays. La reine, le premier ministre et le Cabinet constituent le pouvoir exécutif qui met les lois à exécution. Le pouvoir législatif conçoit les lois. Quant au pouvoir judiciaire, qui ne fait pas partie du Parlement, il applique les lois.

Le système parlementaire du Canada

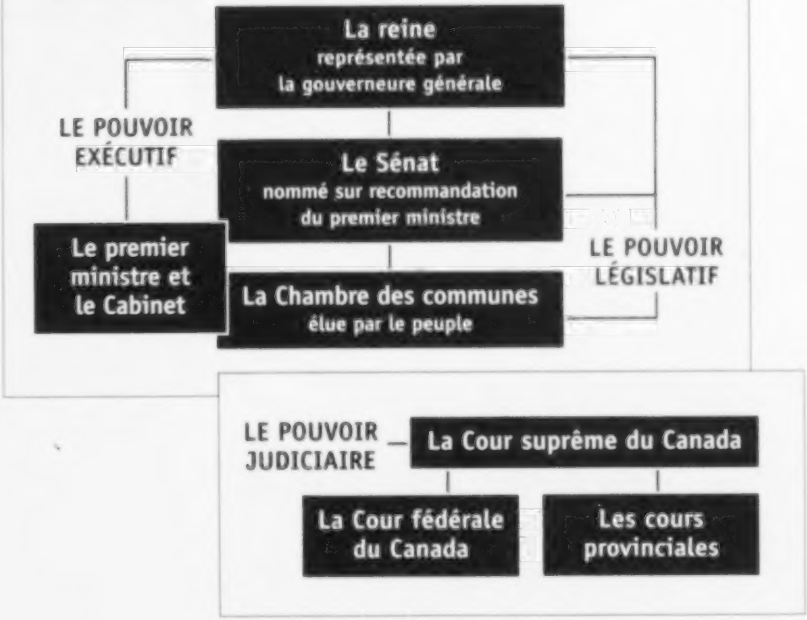

La reine

Le Canada est une monarchie constitutionnelle, ce qui signifie que les lois régissant le Canada reconnaissent la reine comme chef d'État officiel. C'est en son nom que toutes les lois fédérales sont établies. La reine remplit aussi de nombreuses fonctions honorifiques lors de ses visites au Canada.

La gouverneure générale

L'étendard de la gouverneure générale symbolise la souveraineté de la reine au Canada

La gouverneure générale représente la reine au Canada qui la nomme sur recommandation du premier ministre, généralement pour une période de cinq ans. Une des plus importantes fonctions de la gouverneure générale est de s'assurer que le Canada est toujours servi par un premier ministre. Si, par exemple, aucun parti n'est majoritaire à la suite d'élections, ou si le premier ministre décède en fonction, c'est à la gouverneure générale qu'il appartient de choisir le prochain premier ministre.

La gouverneure générale a d'autres fonctions dont celle d'accorder la sanction royale aux projets de loi passés par la Chambre des communes et le Sénat pour qu'ils deviennent lois. De plus, la gouverneure générale donne lecture du discours du Trône, signe des documents d'État, convoque, ouvre et clôt les sessions du Parlement et dissout la législature avant des élections.

Le Sénat

DISTRIBUTION DES SIÈGES AU SÉNAT

PROVINCE OU TERRITOIRE	SIÈGES
Ontario	24
Québec	24
Maritimes	24
Nouvelle-Écosse	10
Nouveau-Brunswick	10
Île-du-Prince-Édouard	4
Provinces de l'Ouest	24
Manitoba	6
Colombie-Britannique	6
Saskatchewan	6
Alberta	6
Autres représentants	9
Terre-Neuve-et-Labrador	6
Territoires du Nord-Ouest	1
Territoire du Yukon	1
Nunavut	1
TOTAL	105

Le Sénat étudie, modifie et rejette ou approuve les projets de loi adoptés par la Chambre des communes. Il peut aussi présenter ses propres projets de loi, sauf s'ils proposent de dépenser les fonds publics ou de lever un impôt. Aucun projet de loi ne peut devenir loi tant qu'il n'a pas été adopté par le Sénat. Les sénateurs étudient également les grandes questions sociales et économiques grâce au travail de leurs comités.

Une des fonctions du Sénat est de représenter les intérêts des régions du Canada, de ses provinces et territoires, et de ses groupes minoritaires. Les sièges au Sénat sont distribués de manière à donner une représentation identique à chaque grande région du pays.

Le Sénat compte 105 membres. Les sénateurs sont nommés par la gouverneure générale sur recommandation du premier ministre. Ils demeurent en fonction jusqu'à l'âge de 75 ans à moins qu'ils ne manquent deux sessions consécutives d'une législature.

La Chambre des communes

DISTRIBUTION DES SIÈGES À LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROVINCE OU TERRITOIRE	SIÈGES
Ontario	103
Québec	75
Nouvelle-Écosse	11
Nouveau-Brunswick	10
Manitoba	14
Colombie-Britannique	34
Île-du-Prince-Édouard	4
Saskatchewan	14
Alberta	26
Terre-Neuve-et-Labrador	7
Territoires du Nord-Ouest	1
Territoire du Yukon	1
Nunavut	1
TOTAL	**301**

La Chambre des communes constitue le principal corps législatif du Parlement. Les députés y débattent surtout des projets de loi et y votent ces derniers. Comme les députés sont élus par le peuple, la Chambre des communes peut décider de dépenser les fonds publics et de lever des impôts. C'est aussi à la Chambre que les députés expriment les points de vue de leurs électeurs, débattent des questions d'intérêt national et demandent au gouvernement d'expliquer les décisions qu'il a prises.

Comment devient-on député? En se présentant comme candidat aux élections législatives fédérales qui se tiennent tous les quatre ans environ. Dans chacune des 301 circonscriptions du pays, que l'on appelle aussi comtés, le candidat qui obtient le plus de voix est élu à la Chambre des communes, même s'il obtient moins de 50 p. 100 des suffrages exprimés.

En gros, le nombre de sièges à la Chambre des communes est distribué proportionnellement à la population des provinces ou territoires. Le nombre de députés dans une province ou un territoire doit être au moins égal au nombre de sénateurs qui représentent cette province ou ce territoire.

Les hommes et les femmes de la Chambre des communes

Quand on pense au Parlement du Canada, on pense souvent aux édifices du Parlement, un des symboles canadiens les plus connus et le lieu où s'effectuent les travaux du Parlement. En effet, le Parlement est à la fois un lieu et un processus. Le Parlement, c'est aussi différentes personnes, chacune d'elles effectuant un travail particulier pour que l'ensemble du système fonctionne comme il se doit.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

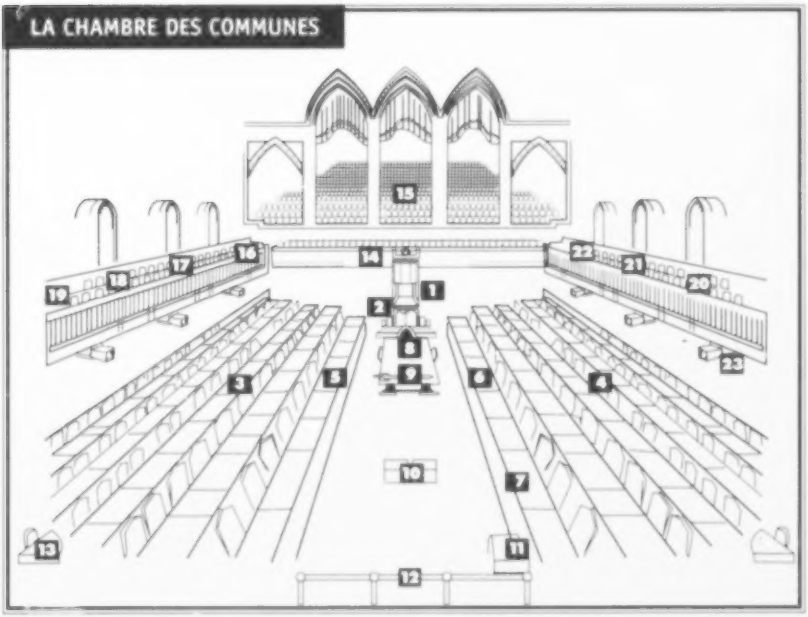

1. Président
2. Pages
3. Membres du gouvernement
4. Membres de l'opposition
5. Premier ministre
6. Chef de l'opposition officielle
7. Leader du deuxième parti en importance de l'opposition
8. Greffier et le Bureau
9. Masse
10. Sténographes du hansard
11. Sergent d'armes
12. Barre de la Chambre
13. Interprètes
14. Tribune de la presse
15. Tribune du public
16. Tribune des fonctionnaires
17. Tribune du chef de l'opposition
18. Tribune des députés
19. Tribune des députés
20. Tribune des députés
21. Tribune du président
22. Tribune des sénateurs
23. Caméras de télévision

Le président

Après des élections générales, les députés se choisissent, par vote secret, un président dans leurs propres rangs. Le président de la Chambre des communes s'assure que chacun y respecte les règles et les traditions. Il doit être neutre et appliquer les règles de la Chambre à tous les membres de manière équitable.

Le président représente la Chambre des communes dans ses relations avec le Sénat et la Couronne. Il est également responsable de l'administration de la Chambre et de son personnel et a de nombreuses responsabilités diplomatiques et sociales.

Le premier ministre

Le premier ministre est le chef du parti au pouvoir ainsi que le chef du gouvernement. Le premier ministre participe aux réunions du Cabinet, rencontre les délégations étrangères en visite officielle à Ottawa et répond aux questions à la Chambre des communes. Comme le premier ministre est en général un député (deux sénateurs ont été premier ministre), il passe aussi du temps à aider ses électeurs.

Le Cabinet

Le premier ministre choisit les ministres du Cabinet et c'est la gouverneure générale qui les nomme. La plupart sont des députés et le Cabinet compte toujours au moins un représentant du Sénat. Le premier ministre et le Cabinet se rencontrent périodiquement pour débattre des questions importantes touchant le Canada. Ces questions se rapportent aux dépenses gouvernementales, à des idées de projets de loi, à de nouvelles politiques et à de nouveaux programmes et services. La plupart des ministres du Cabinet sont responsables d'un ministère et ils répondent devant le Parlement des activités de leur ministère.

Par le principe de responsabilité collective des ministres, élément particulier du Cabinet, tous les ministres partagent la responsabilité de l'administration et des politiques gouvernementales. Tous les ministres doivent ainsi appuyer les décisions du Cabinet et, même s'ils ne sont pas d'accord, doivent les appuyer en public. Si un ministre ne peut appuyer une décision du Cabinet, il doit démissionner.

La responsabilité collective des ministres est un aspect important d'un gouvernement responsable. Sans elle, le gouvernement ne pourrait pas garder la confiance de la Chambre des communes. Si la Chambre indique par un vote qu'un Cabinet ne jouit plus de sa confiance, celui-ci doit démissionner et laisser la place à un nouveau gouvernement ou déclencher des élections.

Les secrétaires d'État

Les secrétaires d'État sont nommés auprès des ministres pour les assister dans leurs fonctions. Le premier ministre leur assigne des secteurs spécifiques qui sont prioritaires pour le gouvernement tels que les sciences, la recherche et le développement. Bien qu'ils ne fassent pas partie du Cabinet, les secrétaires d'État sont tenus de respecter le principe de responsabilité collective.

Les secrétaires parlementaires

Les secrétaires parlementaires sont nommés par le premier ministre pour aider les ministres. Ils présentent des documents ou répondent aux questions pour un ministre, participent aux débats sur les projets de loi et s'adressent aux comités sur les questions de politiques ou les propositions gouvernementales.

Le chef de l'opposition et les porte-parole

L'opposition officielle a pour rôle de donner aux électeurs une alternative au gouvernement en fonction lors des élections. En général, le chef de l'opposition est le chef du parti ayant le deuxième plus important nombre de députés à la Chambre des communes. Cette personne mène les débats d'opposition et suggère des changements aux mesures législatives et aux propositions du gouvernement. Chaque parti d'opposition à la Chambre des communes a son chef et se choisit des porte-parole dans ses propres rangs. Chaque porte-parole s'occupe d'un domaine particulier : santé, défense, etc. Les porte-parole présentent les politiques de leur parti en ces domaines et commentent les politiques du gouvernement.

Les leaders à la Chambre

Chaque parti nomme un de ses membres comme leader à la Chambre. Les leaders de tous les partis se rencontrent une fois par semaine pour discuter des affaires propres à la Chambre des communes, la longueur des débats sur les projets de loi et quand les questions spéciales seront débattues. Ils essaient de s'entendre sur ces sujets, mais c'est le gouvernement, détenant la majorité à la Chambre, qui décide en fin de compte.

Les whips

Chaque parti compte également un whip qui s'assure qu'un nombre suffisant de membres de son parti se trouvent en Chambre pour les débats et les votes. Étant donné les nombreuses responsabilités des députés, ce n'est pas toujours chose facile. Les whips décident aussi à quels comités siègent les membres de leur parti, les bureaux qu'ils occupent et le pupitre où ils prennent place en Chambre. Ils disciplinent aussi les députés qui se désolidarisent de leur parti.

Les hauts fonctionnaires de la Chambre

Le greffier de la Chambre des communes et les autres greffiers à la procédure sont assis à une longue table devant le président. Ils conseillent ce dernier et les députés en matière de règles et de procédure de la Chambre. En bout de table repose la masse, symbole de l'autorité de la Chambre des communes. À l'extrémité de la Chambre, en face du président, prend place le sergent d'armes, responsable de la sécurité et de l'entretien des édifices du Parlement. Il remplit aussi certaines fonctions honorifiques. Les hauts fonctionnaires de la Chambre et les députés sont aidés par les pages qui font fonction de messagers.

Une journée de travail à la Chambre des communes

Une journée de travail aux Communes commence quand les cloches sonnent pour appeler les députés en Chambre. Le président et les greffiers traversent en procession le Hall d'honneur derrière le sergent d'armes portant la masse. Le président se rend au siège surélevé à l'extrémité de la Chambre. Après une courte prière, la Chambre est rappelée à l'ordre et la journée commence.

La Chambre des communes siège environ 130 jours par année. Chaque jour que la Chambre siège s'appelle une séance. Quand elle tient séance, la Chambre siège du lundi au vendredi inclusivement.

Une journée en Chambre se divise en plusieurs parties pour que les députés puissent débattre toutes les affaires à traiter.

Les déclarations des députés

Une période de 15 minutes est réservée chaque jour aux députés qui ne sont pas membres du Cabinet, mais qui veulent faire une déclaration sur un sujet d'importance nationale, régionale ou locale. Chaque déclaration dure une minute.

Les questions orales

Cette période très observée de 45 minutes est connue sous l'appellation de période des questions. Pour les députés de l'opposition et, parfois, pour les partisans du gouvernement, c'est l'occasion de poser des questions au premier ministre et aux membres de son Cabinet. Il s'agit d'un exercice d'imputabilité : tout député peut poser à tout ministre n'importe quelle question relevant de son portefeuille sans l'avoir prévenu.

Les affaires émanant des députés

Une heure par jour est réservée à l'étude par la Chambre des projets de loi et motions émanant des députés ne faisant pas partie du Cabinet. L'ordre de ces affaires est choisi par tirage au sort et certaines peuvent faire l'objet d'un vote.

Les ordres émanant du gouvernement

Il s'agit de tout sujet (motion ou projet de loi) que le gouvernement inscrit à l'ordre du jour de la Chambre des communes.

Les avis de motion pour la production de documents

Les députés peuvent demander au gouvernement de présenter certains documents à la Chambre des communes. C'est pendant cette période que le gouvernement peut répondre à ces requêtes.

Les affaires courantes

Les affaires courantes peuvent traiter de nombreux sujets différents :

- Les ministres et secrétaires parlementaires présentent des rapports de comités, des réponses à des pétitions ou d'autres documents;
- Les ministres font de courtes annonces ou des déclarations sur les politiques gouvernementales auxquelles répondent les partis d'opposition;
- Les députés présentent des pétitions à la Chambre et les comités présentent leurs rapports;
- Les projets de loi du gouvernement et ceux émanant des députés sont présentés en première lecture.

La procédure d'ajournement

Un député mécontent de la réponse reçue à la période des questions peut demander par écrit à ce que la question soit soulevée de nouveau pendant le débat sur l'ajournement de fin de journée. Un ministre ou un secrétaire parlementaire y répond.

Les caucus

Le mercredi, le travail en Chambre ne commence pas avant 14 h pour permettre aux députés de participer aux réunions de caucus en matinée. Lors de ces réunions, les sénateurs et les députés d'un même parti parlent des politiques et du travail accompli au Parlement.

Les faits marquants de la vie parlementaire

Le discours du Trône

À l'ouverture d'une session du Parlement, les sénateurs et les députés se réunissent dans la chambre du Sénat pour entendre la lecture du discours du Trône. Ce discours décrit les politiques que le gouvernement entend suivre et les projets de loi qu'il se propose de présenter au cours de la session. Rédigé par le Bureau du Conseil privé, le discours du Trône est lu par la gouverneure générale ou, selon les circonstances, par la reine.

Le discours du budget

À un moment ou un autre de l'année, le ministre des Finances prononce le discours du budget dans lequel il décrit les politiques économiques du gouvernement et ses plans de perception et de dépense des fonds publics.

La sanction royale

La sanction royale constitue l'une des plus anciennes cérémonies du Parlement. Un projet de loi doit recevoir la sanction royale avant de pouvoir devenir loi. C'est la gouverneure générale ou un de ses suppléants, le juge en chef du Canada ou un autre juge de la Cour suprême du Canada, qui octroie la sanction royale dans la Chambre haute, en présence des sénateurs et des députés.

Adoption des lois au Canada

COMMENT UN PROJET DE LOI DEVIENT UNE LOI : LE PROCESSUS LÉGISLATIF
PREMIÈRE LECTURE
On considère que le projet de loi est lu une première fois et il est imprimé.
DEUXIÈME LECTURE
Les députés débattent du principe du projet de loi.
ÉTAPE DU COMITÉ
Les membres du comité examinent le projet de loi, article par article.
ÉTAPE DU RAPPORT
Les députés peuvent ajouter d'autres amendements.
TROISIÈME LECTURE
Les députés débattent du projet de loi et votent.
SÉNAT
Le projet de loi suit un processus similaire.
SANCTION ROYALE
Accepté par les deux Chambres, le projet de loi reçoit alors la sanction royale.

L'avion dans le ciel, le parc national ou le produit en vente dans un magasin ont quelque chose en commun : le Parlement a adopté une ou plusieurs lois les concernant.

L'idée de créer une nouvelle loi ou de changer une loi existante commence par un projet de loi. Chaque projet de loi passe par plusieurs étapes avant de devenir une loi. À l'étape de la première lecture, le projet de loi est présenté une première fois et imprimé sans aucun débat. En deuxième lecture, les députés discutent du principe de base du projet de loi : l'idée derrière le projet de loi est-elle solide? Le projet de loi répond-il aux besoins de la population? Si un projet de loi passe le cap de la deuxième lecture, il est alors confié pour étude à un comité de la Chambre.

Les membres du comité étudient le projet de loi avec soin. Tenant des audiences, ils recueillent de l'information. Ils peuvent demander à des représentants du gouvernement et à des spécialistes de paraître devant eux et de répondre à leurs questions. Le comité peut proposer des amendements ou des changements au projet de loi.

Quand un comité a terminé son étude, il fait rapport à la Chambre. La Chambre des communes tout entière peut alors en débattre. Les députés peuvent suggérer des amendements durant l'étape du rapport du projet de loi.

Une fois l'étape du rapport achevée, le projet de loi passe en troisième lecture. Les députés qui ont voté en faveur du projet de loi en deuxième lecture changent parfois d'idée en troisième lecture après avoir vu les amendements qui ont été apportés au projet de loi entre-temps. Quand un projet de loi a franchi l'étape de la troisième lecture, il est envoyé au Sénat où il entame un processus similaire à celui qu'il a suivi à la Chambre des communes. Il faudra l'accord du Sénat et de la Chambre des communes pour que le projet de loi puisse recevoir la sanction royale et effectivement devenir une loi.

Le graphique ci-dessus montre le trajet suivi le plus souvent par les projets de loi présentés par le gouvernement à la Chambre des communes.

Le rôle d'un député

Le travail d'un député est aussi varié que la géographie du Canada, aussi divers que sa population. Pour comprendre cette fonction, mieux vaut se pencher sur les différents endroits où leur travail les amène.

À la Chambre

Grâce à la télévision, la Chambre des communes pénètre dans les maisons et les salles de classe aux quatre coins du pays. C'est à la Chambre des communes que les députés participent à la création des lois du Canada et débattent les projets de loi qui sont ensuite mis aux voix. Ils présentent aussi leurs propres idées sous forme de projets de loi.

C'est aussi à la Chambre que les députés peuvent mettre en relief les questions se posant aux niveaux local, régional ou national. Ils y soumettent les vues de leurs électeurs en présentant des pétitions, en prononçant des déclarations et en posant des questions.

La visibilité du travail en Chambre pourrait amener à penser que les députés y font la plupart de leur travail. En fait, les députés n'y passent que 15 heures par semaine environ. Le reste de leurs journées (et de nombreuses soirées) se passe dans des salles de comités, à des réunions, et là où se rassemblent leurs électeurs.

En comité

Le travail des comités constitue une part importante du travail de député et du processus législatif. Les députés peuvent y étudier les projets de loi plus en détail qu'aux Communes où un grand nombre de personnes participent aux échanges et où l'horaire est souvent chargé. En comité, les députés étudient aussi d'importants dossiers comme les finances, la santé et les plans de dépenses des ministères fédéraux. Nombreux sont les députés qui sont membres d'au moins deux comités. Un comité peut se réunir entre 6 et 40 heures par semaine. Parfois, il peut voyager dans tout le Canada pour y entendre la voix de la population.

Au caucus

Les rencontres hebdomadaires du caucus offrent aux sénateurs et aux députés du même parti l'occasion de débattre de politiques et de stratégies. Ils posent des questions à leur chef et expriment les points de vue des électeurs qu'ils représentent. Les députés d'une même région discutent aussi de problèmes communs lors des réunions régionales des caucus.

Au bureau

Pour répondre aux besoins de leurs électeurs, les députés disposent d'un bureau à Ottawa et d'un ou de plusieurs autres bureaux dans leur circonscription. C'est souvent dans ces bureaux que se rendent les personnes ayant besoin d'assistance. Les députés jouent le rôle d'«ombudsman», aidant leurs électeurs à résoudre des problèmes de visas, de pensions ou d'impôts sur le revenu, tout problème, en fait, touchant à la responsabilité du gouvernement fédéral. Les députés sont de bon conseil, car ils savent comment les ministères fédéraux fonctionnent et comment trouver des réponses.

L'agenda d'un député est toujours bien rempli : un journaliste veut une entrevue sur un projet de loi qu'étudie un comité dont le député est membre; un électeur vient parler d'un programme fédéral; une rencontre avec des parlementaires étrangers; un électeur reçoit un prix et veut que son député soit présent à la cérémonie; la préparation d'un discours à livrer à la Chambre; sans oublier les lettres, les messages téléphoniques et les courriels auxquels il faut répondre... Heureusement pour eux, les députés peuvent compter sur du personnel dévoué qui les aide dans leur travail.

Les députés retournent dans leur circonscription aussi souvent que possible. Pour nombre d'entre eux, c'est un voyage de plusieurs milliers de kilomètres. Se retrouver dans leur comté permet aux députés de rencontrer leurs électeurs et de participer à des activités au niveau local. L'ouverture d'un nouveau commerce, une allocution livrée à un groupe de citoyens et de citoyennes, le dépôt d'une couronne de fleurs le jour du Souvenir, la participation à une remise des diplômes dans une école secondaire... les Canadiens et les Canadiennes invitent leurs députés à des événements très divers. Les déplacements et un agenda très chargé entraînent une réduction très nette du temps que les députés passent en famille et du temps qu'ils se réservent.

Faire partie du Parlement

La Chambre des communes assure le lien entre les Canadiens et les Canadiennes et leur Parlement. Par les députés qu'elle a élus, la population canadienne fait entendre sa voix dans le traitement des affaires du pays et tient le gouvernement responsable de ses actions. En participant à la création des lois du pays et en aidant leurs électeurs à résoudre certains problèmes, les députés contribuent à améliorer la situation du pays.

Les idées et les expériences des personnes que nous élisons pour nous représenter influencent leur travail de député, qu'ils aient été agriculteurs, enseignants, hommes ou femmes d'affaires ou autres. Ils travaillent au sein de la structure du Parlement et de leur parti pour prendre des décisions dans l'intérêt du Canada. Nous pouvons aimer ou non ce qu'ils font; le système nous donne la chance d'exprimer cette opinion positive ou négative à chaque élection fédérale.

Si l'on compare la Chambre des communes à une automobile, les gens et les idées fournissent l'étincelle permettant d'en lancer le moteur, non seulement les gens qui y servent, mais la population canadienne dans son ensemble. Quand nous votons, quand nous disons à notre député ce que nous pensons ou quand nous posons des questions sur le système, nous aidons le moteur à mieux tourner et la Chambre des communes et notre pays, à avancer.

Pour en savoir davantage

La Bibliothèque du Parlement offre des renseignements supplémentaires sur la Chambre des communes du Canada :

Service de renseignements
Direction de l'information et de la documentation
Bibliothèque du Parlement
Colline du Parlement
Ottawa (Ontario)
K1A 0A9

Téléphone
Appel sans frais
1-866-599-4999
Région de la capitale nationale
(613) 992-4793

On peut également suivre les débats de la Chambre des communes et certaines réunions de comités sur la chaîne d'affaires publiques par câble.

Les sites Web ci-dessous offrent des renseignements supplémentaires sur d'autres aspects du Parlement :

- Parlement du Canada : www.parl.gc.ca
- Gouverneure générale du Canada : www.gg.ca
- Travaux publics et Services gouvernementaux Canada : www.collineduparlement.gc.ca
- Cour suprême du Canada : www.scc-csc.gc.ca
- Ministère de la Justice : www.canada.justice.gc.ca
- Élections Canada : www.elections.ca
- Chaîne d'affaires publiques par câble (CPAC) : www.cpac.ca
- Communication Canada : www.communication.gc.ca
- Commission de la capitale nationale : www.capcan.ca